

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 30 août 2022

Séance du 12 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. OELSCHLAEGER Gabriel, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. KERN Thomas, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. CAPINHA José
M. SCHMITT Pierre, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. LERCH Joseph
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 13 juin 2022
Désignation du secrétaire de séance
2022-26 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres
2022-27 Adhésion au groupement de commandes marché électricité
2022-28 Autorisation fusion d'immobilisations (point retiré)
2022-29 Autorisation de payer une franchise suite au sinistre du 4 janvier 2022

2022-30 Délibération fixant le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale

Approbation du PV de la séance du 13 juin 2022

Approbation du PV du 13 juin 2022.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

Désignation des secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance :

- M. DERVIEUX Jean.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2022-26 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-27 Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Saverne pour la fourniture d'électricité

M. le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics doivent dès lors, sauf certaines situations dérogatoires, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin de passer des marchés relatifs à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne. Néanmoins, des représentants des entités membres du groupement pourraient participer aux travaux de ladite commission avec voix consultative.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire propose au Conseil municipal de faire adhérer la Commune à ce groupement de commande pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison.

Certains conseillers déplorent le manque d'informations données par la CCPS et auraient souhaité une réunion publique à ce sujet afin d'avoir plusieurs éclaircissements, la situation économique actuelle ne paraissant pas favorable à ce type de marché.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

VU l'intérêt pour la commune de Schwenheim de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

VU les dispositions du code de la commande publique,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

REJETTE la participation de la commune de Schwenheim au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement, pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,

Pour : 3

Contre : 7

Abstention : 1

2022-28

Autorisation paiement d'une franchise

Suite au sinistre qui a eu lieu le 4 janvier 2022 entre la commune de Schwenheim et M. LITT Mickaël (suite à la tempête un arbre est tombé et a occasionné des dégâts chez M. LITT), l'assurance de la commune, GROUPAMA GRAND EST, a procédé au remboursement du sinistre qui a engagé la responsabilité de la commune.

Cependant ce règlement a été effectué, déduction faite d'une franchise de 165€ prévue dans le contrat d'assurance de la commune.

Afin de régler cette franchise à M. LITT Mickaël, la commune doit prendre une délibération autorisant son paiement.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

AUTORISE le paiement de la franchise de 165€ à M. LITT Mickaël, domicilié 130 rue Principale à SCHWENHEIM

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-29

Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale

M. le Maire indique que le taux actuel de la taxe d'aménagement est de 2% pour la commune de Schwenheim.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux actuel de 2%.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

FIXE à 3.5% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

EXONERE totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) :
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :
- Les abris de jardins d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

EXONERE partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ+) à hauteur de 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés par logement, bénéficiant de l'abattement général de 50% ;
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 50% de leur surface

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 30 août 2022

Séance du 12 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. OELSCHLAEGER Gabriel, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. KERN Thomas, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. CAPINHA José
M. SCHMITT Pierre, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. LERCH Joseph
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 13 juin 2022
	Désignation du secrétaire de séance
2022-26	Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres
2022-27	Adhésion au groupement de commandes marché électricité
2022-28	Autorisation fusion d'immobilisations (point retiré)
2022-29	Autorisation de payer une franchise suite au sinistre du 4 janvier 2022

2022-30 Délibération fixant le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale

Approbation du PV de la séance du 13 juin 2022

Approbation du PV du 13 juin 2022.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

Désignation des secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance :

- M. DERVIEUX Jean.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2022-26 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-27 Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Saverne pour la fourniture d'électricité

M. le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics doivent dès lors, sauf certaines situations dérogatoires, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin de passer des marchés relatifs à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne. Néanmoins, des représentants des entités membres du groupement pourraient participer aux travaux de ladite commission avec voix consultative.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire propose au Conseil municipal de faire adhérer la Commune à ce groupement de commande pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison.

Certains conseillers déplorent le manque d'informations données par la CCPS et auraient souhaité une réunion publique à ce sujet afin d'avoir plusieurs éclaircissements, la situation économique actuelle ne paraissant pas favorable à ce type de marché.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

VU l'intérêt pour la commune de Schwenheim de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

VU les dispositions du code de la commande publique,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

REJETTE la participation de la commune de Schwenheim au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement, pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,

Pour : 3

Contre : 7

Abstention : 1

2022-28

Autorisation paiement d'une franchise

Suite au sinistre qui a eu lieu le 4 janvier 2022 entre la commune de Schwenheim et M. LITT Mickaël (suite à la tempête un arbre est tombé et a occasionné des dégâts chez M. LITT), l'assurance de la commune, GROUPAMA GRAND EST, a procédé au remboursement du sinistre qui a engagé la responsabilité de la commune.

Cependant ce règlement a été effectué, déduction faite d'une franchise de 165€ prévue dans le contrat d'assurance de la commune.

Afin de régler cette franchise à M. LITT Mickaël, la commune doit prendre une délibération autorisant son paiement.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

AUTORISE le paiement de la franchise de 165€ à M. LITT Mickaël, domicilié 130 rue Principale à SCHWENHEIM

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2022-29

Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale

M. le Maire indique que le taux actuel de la taxe d'aménagement est de 2% pour la commune de Schwenheim.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux actuel de 2%.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

FIXE à 3.5% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

EXONERE totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) :
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :
- Les abris de jardins d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

EXONERE partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ+) à hauteur de 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés par logement, bénéficiant de l'abattement général de 50% ;
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 50% de leur surface

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1